



SNB IMMOBILIER

HONORAIRES DE L'AGENCE

Un arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière est paru au Journal Officiel du 4 février 2022. La modification de l'article 2 de l'arrêté du 10 janvier 2017 prévoit désormais que le barème de prix affiché par le professionnel de l'immobilier mentionne les tarifs maximums de ses prestations

VENTES

Montant de la transaction	Honoraires TTC
Jusqu'à 117000 €	7000 €
Au delà de 117000 €	6%

Conformément aux usages locaux et sauf convention expresse différente entre les parties (indiquée au mandat), la rémunération sera à la charge des acquéreurs.